

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

Publié le 20/12/23

Mis en ligne le 21/12/23

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, quatorze décembre à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 08/12/23

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, M. Benoit LASCOUX, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Olivia BOULANGER à M. François VALLES, Mme Marie-Line GEOFFRE à M. Eric BODEAU, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Ludovic PINGAUD à M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF à M. Henri LECLERE, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Patrick ROUGEOT à M. Philippe PONSARD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 10

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participants pas au vote : /

Nombre de membres votants : 46

Secrétaire de séance : Eric BODEAU

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

1-Commande publique 1.4 Autres contrats

La Convention territoriale globale (CTG), qui remplace les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), est désormais le socle de la relation contractuelle entre la CAF et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Il s'agit d'une démarche collaborative dans les missions et champs d'activité de la branche Famille : la conciliation de la vie familiale et professionnelle, le soutien à la fonction parentale.

La CTG synthétise les compétences partagées entre la CAF et la collectivité, en constituant un cadre politique d'une durée de 5 ans au service du projet de développement du territoire.

Cette convention s'appuie sur un diagnostic réalisé et partagé avec la CAF. Il a permis d'identifier 4 axes de travail de la CTG dans le domaine de la Petite Enfance : l'accueil collectif, l'accueil individuel, le service public de la Petite Enfance et l'accompagnement à la Parentalité.

Le diagnostic partagé et les axes de travail ont été présentés à la Commission Petite Enfance le 8 novembre 2023. Cette commission a également validé les propositions de thématiques déclinées pour chaque axe :

Accueil collectif :

- Maintien des accueils existants
- Coordination des projets de développement
- Crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)
- Développement de crèche CMG
- Développement de places aux entreprises, administration, ...
- Avenir du Multi-accueil familial

Accueil individuel :

- Subvention aux Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM)
- Evolution des missions du Relais Petite Enfance (RPE)
- Promotion du métier d'Assistant(e) Maternel(le)

Service Public de la Petite Enfance :

- Guichet unique

Accompagnement à la parentalité :

- Accompagnement des familles fragilisées
- Lieu d'Accueil Enfants Parents
- Crèche AVIP

Le document de la CTG, joint en annexe, reprend le diagnostic partagé, les champs d'actions de la CAF et de la Communauté d'Agglomération, les objectifs partagés et les modalités de collaboration.

La signature de la CTG permet l'obtention de bonus territoire pour chaque place existante ou nouvelles places créées. Des avenants à la convention d'objectifs et de financement, joints

1-Commande publique 1.4 Autres contrats

en annexe, définissent les modalités de ce bonus pour chaque structure en complément des prestations de service.

La CTG crée également la fonction de « Chargé de Coopération CTG » qui va coordonner, suivre et piloter le plan d'actions. Les postes de coordination des précédents CEJ sont redéployer sur l'animation de la démarche CTG. La CAF prévoit le financement de cette fonction à travers la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération », jointe en annexe, qui fixe les modalités d'attribution sur la base de l'ETP issu du dernier CEJ.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- d'approuver la Convention territoriale globale, jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à signer la Convention territoriale globale 2023-2027,
- d'approuver les avenants des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service Etablissement d'accueil du Jeunes Enfants « Bonus territoire » et la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération », joints en annexe,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à signer les avenants des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service Etablissement d'accueil du Jeunes Enfants « Bonus territoire » et la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération »,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à solliciter les subventions auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Creuse,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

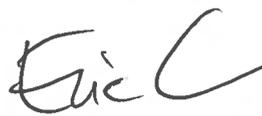
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Eric BODEAU



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231214-336_23-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023